

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 5 février 2024.

- 16.7 Représentant au prix ExcÉlan loisir et sport régional - nomination;
- 16.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- 16.9 Procès-verbal de correction – Budget 2024 - Approbation;
- 16.10 Association Québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) – Autorisation d'abonnement;
- 16.11 Bouge jusqu'au bout du monde – Autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité de Caplan;
- 16.12 Mandat d'installation de thermopompe à l'hôtel de ville – annulation du mandat;
- 16.13 Rénovation de l'hôtel de ville – mandat pour l'installation de thermopompe;
- 16.14 Autre(s) sujet(s);
 - 16.14.1 Demande d'un crédit pour l'utilisation du Centre sportif John Lapointe;
 - 16.14.2 Service en urbanisme et visite d'inspection sur le terrain;
 - 16.14.3 Constructions non-déclarées – Embauche d'une ressource pour réaliser un inventaire;
- 16.15 Période de questions;
- 16.16 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 5 FÉVRIER 2023

RÉSOLUTION 024-02-044

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 8 février 2024.

M. Paul-Égide Bourdage propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-02-045

16.7 REPRÉSENTANT PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT RÉGIONAL-NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport (URLS) présentera sa 27^e édition des Prix ExcÉlan loisir et sport à Grande-Rivière le 11 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan souhaite être représentée lors de l'évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal accepte de participer à la 27^e édition des prix ExcÉlan loisir et sport qui aura lieu à Grande-Rivière le 11 mai prochain;

QUE Mme Lise Castilloux, maire ou Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère soit les représentantes autorisées de la Municipalité à Caplan lors cet évènement.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-046

16.8 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Caplan demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-047

16.9 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – BUDGET 2024 - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'article 202.1. du Code municipal du Québec autorisant le greffier-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil le procès-verbal de correction suivant :

Province de Québec le 19 février 2024

Municipalité de Caplan

Procès-verbal de correction

Par la présente je dépose ce procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 329-2023

- Au dernier alinéa du préambule on devrait lire 329-2023 en lieu et place de 329-2022;
- À la première ligne de l'article 7 – Égout - on devrait lire 79\$ en lieu et place de 77\$;
- À l'article 11 – versement des taxes – on devrait lire 4 avril 2024, 4 juin 2024, 15 août 2024 et 15 octobre 2024 en lieu et place de 30 mars 2024, 15 juin 2024, 15 août 2024 et 15 octobre 2024;

François Bouchard

Directeur général et greffier-trésorier

19 février 2024

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de correction tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à intégrer ces modifications au règlement 329-2023;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-048

16.10 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (AQAIRS) – AUTORISATION D'ABONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'AQAIRS;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adhérer à cette association;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la municipalité à renouveler l'adhésion annuel à l'AQAIRS;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-049

16.11 BOUGE JUSQU'AU BOUT DU MONDE – AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN;

CONSIDÉRANT la course relais prévu pour le mois de mai 2024 entre Carleton-sur-Mer et Gaspé organisée par Bouge pour que ça Bouge;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation du MTQ les organisateurs doivent obtenir l'appui de la municipalité de Caplan pour circuler sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement s'engage à respecter toutes les règles de sécurité exigibles pour la tenue d'une telle activité le long de la route 132;

À CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le MTQ que la municipalité de Caplan autorise le passage de la course relais prévue au mois de mai 2024 à passer sur le territoire de la municipalité de Caplan.

QUE les organisateurs de l'événement doivent de respecter toutes les règles de sécurité exigible par le MTQ.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-050

**16.12 MANDAT D'INSTALLATION DE THERMOPOMPE À L'HÔTEL DE VILLE –
ANNULATION**

CONSIDÉRANT la résolution 023-11-680 octroyant un mandat à Réfrigération BDC pour l'installation de thermopompe dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a avisée la municipalité qu'elle n'était pas en mesure d'honorer son engagement;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler le contrat prévu dans le cadre de la résolution 023-11-680.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-051

**16.13 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR L'INSTALLATION DE
THERMOPOMPE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville il est nécessaire d'installer des thermopompes;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par HT réfrigération au montant de 19 935\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyé un mandat à HT réfrigération au montant de 19 935\$ avant les taxes applicables pour l'installation de thermopompe à l'hôtel de ville.

QUE cet investissement soit financé à même l'excédent non-affecté.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-052

**16.14.1 DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF JOHN
LAPOINTE**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pénurie de main d'œuvre le surfacage n'a pas été à la hauteur des attentes des ligues de hockey bénéficiant d'un contrat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ligues de hockey font parties des utilisateurs réguliers et que la municipalité désire leur offrir un service adéquat malgré les contraintes;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir 2 locations gratuites aux ligues de hockey féminines et masculines de hockey adulte en compensation de la diminution de service associée à la pénurie de main d'œuvre au Centre sportif John Lapointe.

QUE le montant total du rabais soit appliqué aux prochaines locations;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-053

16.14.2 SERVICE EN URBANISME ET VISITE D'INSPECTION SUR LE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'émission des permis par le service de l'urbanisme et le volume de travaux non-conformes effectués sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime important que des visites d'inspection de conformité des travaux effectués avec ou sans permis soient réalisées;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Annie Dupéré dépose à la direction générale pour considération par le conseil municipal, un plan d'action afin d'augmenter la quantité de visite d'inspection sur le terrain afin de valider la conformité d'un certain volume des différentes catégories de permis émis ainsi que des travaux réalisés sans permis.

QUE la direction générale s'assure de la présence de Mme Dupéré au bureau municipal et/ou sur le territoire de la municipalité pour au minimum 1 journée par semaine.

QUE la direction générale fasse rapport au conseil de l'évolution de la demande.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-054

16.14.3 CONSTRUCTIONS NON-DÉCLARÉES – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR RÉALISER UN INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que par souci d'équité fiscale tous les bâtiments construits sur le territoire de la municipalité doivent être portés au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas les ressources nécessaires à la municipalité pour réaliser un inventaire des bâtiments construits sans permis et non déclarés au rôle d'évaluation;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale de procéder à l'embauche d'une ressource afin de réaliser un inventaire sur le territoire de la municipalité de Caplan des bâtiments construits sans permis et non portés au rôle d'évaluation;

QU'une fois le travail terminé la liste de ces bâtiments soit transmise à la firme d'évaluation Altus afin que le travail d'évaluation puisse être réalisé.

Adopté

16.15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émises.

RÉSOLUTION 024-02-055

16.16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20h.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.